

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CD58

présenté par

M. Villedieu, M. Bryan Masson, M. Meurin, M. Barthès, M. Bovet, M. Blairy, M. Beaurain,  
M. Marchio, Mme Cousin, M. Dragon et M. Grenon

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1 de cette proposition de loi propose l'interdiction dès 2025 de l'utilisation de PFAS pour certains secteurs de production dans le cas où ces derniers peuvent utiliser des substituts, et à partir de 2027 cette interdiction sera totale sauf pour des usages "essentiels" définis par décret.

Ainsi, la redevance mise en place dans cet article 2 ne va être effective que pour deux ans. Cette dernière n'apportera pas de réels bénéfices, engendrera de nombreux coûts liés à l'installation de moyens de contrôle et pénalisera principalement les TPE/PME en manque de trésorerie pour réaliser de la recherche et développement afin de transitionner vers substituts.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 2.